

Commune	Date de réception	Synthèse de l'avis commune par la commission d'enquête selon les éléments figurant dans l'annexe 3 du PV de synthèse
<p>NEZEL</p>	<p>07/03/2019</p>	<p>AVIS FAVORABLE:</p> <p>PADD</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune demande à ce que le problème que pose l'importance du trafic sur la RD 191 soit pris en compte par le PLUi. <p>Règlement – Parties 1 et 2 - Règlement par zone</p> <ul style="list-style-type: none"> - la norme légale de stationnement d'une place maximum par logement libre à moins de 500 mètres est problématique à Nézel car le tissu urbain communal n'est pas celui d'un centre-ville. <p>Règlement – Parties 5 – Plans de zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer le coeur d'îlot et lisière de jardin sur les parcelles AV 8, 9 et 10. - ajout d'une voie ou chemin à créer ou à préserver du côté Est de la RD 191 à l'entrée Nord de la commune et à poursuivre sur la commune d'Épône, - réduire la zone NPh, passer la moitié en zone NV, correspondant à l'ancienne zone de loisirs, - passer le haut de Nézel en Uda au lieu de Udb - plusieurs autres demandes sont formulées. <p>Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commune demande que plusieurs dispositions et prescriptions figurant dans les annexes de son PLU soient reprises dans le PLUi.
Contenu de l'avis		
Avis et commentaires techniques de GPS&O		
La commune demande à ce que le problème que pose l'importance du trafic sur la RD 191 soit pris en compte par le PLUi.		Cette remarque sera prise en compte.
la norme légale de stationnement d'une place maximum par logement libre à moins de 500 mètres est problématique à Nézel car le tissu urbain communal n'est pas celui d'un centre-ville		Le PLUi est dans l'obligation de reprendre la loi concernant le stationnement dans le périmètre de 500m autour des gares.
supprimer le coeur d'îlot et lisière de jardin sur les parcelles AV 8, 9 et 10		Cette remarque sera prise en compte.
ajout d'une voie ou chemin à créer ou à préserver du côté Est de la RD 191 à l'entrée Nord de la commune et à poursuivre sur la commune d'Épône		Cette remarque sera prise en compte.
réduire la zone NPh, passer la moitié en zone NV, correspondant à l'ancienne zone de loisirs		La zone sera maintenue en NPh en totalité car c'est une zone humide répertoriée.
passer le haut de Nézel en Uda au lieu de Udb		Cette remarque sera prise en compte.
plusieurs autres demandes sont formulées		Les autres demandes formulées seront prises en compte uniquement lorsque cela relève de la procédure d'élaboration du PLUi.
le commune demande que plusieurs dispositions et prescriptions figurant dans les annexes de son PLU soient reprises dans le PLUi		Cette remarque est déjà prise en compte.